



et autres

organisations détaillées ci-dessous :

Association Protection et sauvegarde de l'Environnement Pechs et Garrigues

Collectif associatif TNE Occitanie Environnement

Société Coopérative Maritime SA.THO.AN

Association PEGASE

Fédération Environnement Durable

Sites & Monuments (SPPEF)

Association FRENE 66

Association APROMI-Co

Association Alpes Provence Côte d'Azur Environnement (APCAE)

Association Collectif Le Vent tourne 66

8 juin 2020

COMMUNIQUE

ÉOLIEN FLOTTANT GOLFE DU LION : UNE ERREUR IMPARDONNABLE

Les générations futures reprocheront aux pouvoirs publics des années 20 d'avoir autorisé et organisé l'appropriation du domaine public maritime du Golfe du Lion par les opérateurs de l'énergie, au détriment d'activités locales millénaires et de la nécessité de protéger des milieux marins fragiles et les couloirs de migration aviaire entre Afrique et Europe.

Le préfet maritime a été saisi fin 2019 par plusieurs associations et par des particuliers d'une demande de revenir sur son arrêté du 4 octobre 2019 approuvant le « document stratégique de façade Méditerranée », en abrégé DSF Méditerranée. Il n'a pas donné suite.

Le DSF Méditerranée dont le but officiel est d'« articuler les politiques publiques sur la protection de l'environnement marin dans ses différentes dimensions » ne respecte pas la Charte de l'environnement (loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005). Sous couvert d'un objectif de préservation du bon état de la mer, il ne fait que réserver des territoires marins au bénéfice exclusif des opérateurs éoliens, ce qui constitue une atteinte manifeste aux droits des autres usagers de la mer.

Le DSF prend acte de la création de « fermes-pilotes » dans le parc naturel marin du Golfe du Lion, dans le but d'évaluer la pertinence et les impacts de ces installations. Cependant, non seulement les études d'impact sont notoirement insuffisantes, mais en outre les autorités peuvent lancer des appels à projets pour des « fermes commerciales » **sans disposer du moindre retour d'expérience sur les « fermes-pilotes »** en cours de lancement : effets sur le milieu marin et les écosystèmes, zones d'exclusion de pêche et effets sur la ressource halieutique, effets sur la santé.

Le Conseil constitutionnel a le 31 janvier 2020 (décision QPC 209-823) consacré la prééminence de la Charte de l'Environnement, en stipulant que « la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, et la protection de la santé constituent des objectifs de valeur constitutionnelle ». Le préfet maritime ne pouvait ignorer cette décision.

La Méditerranée et le Golfe du Lion mériteraient un sursis à statuer sur la mise en œuvre de ce DSF tant que n'auront pas été parfaites les évaluations environnementales et l'analyse des risques associée, et qu'il n'aura pas été retiré des « fermes-pilotes » éoliennes flottantes des enseignements indiscutables en matière de protection de l'environnement.

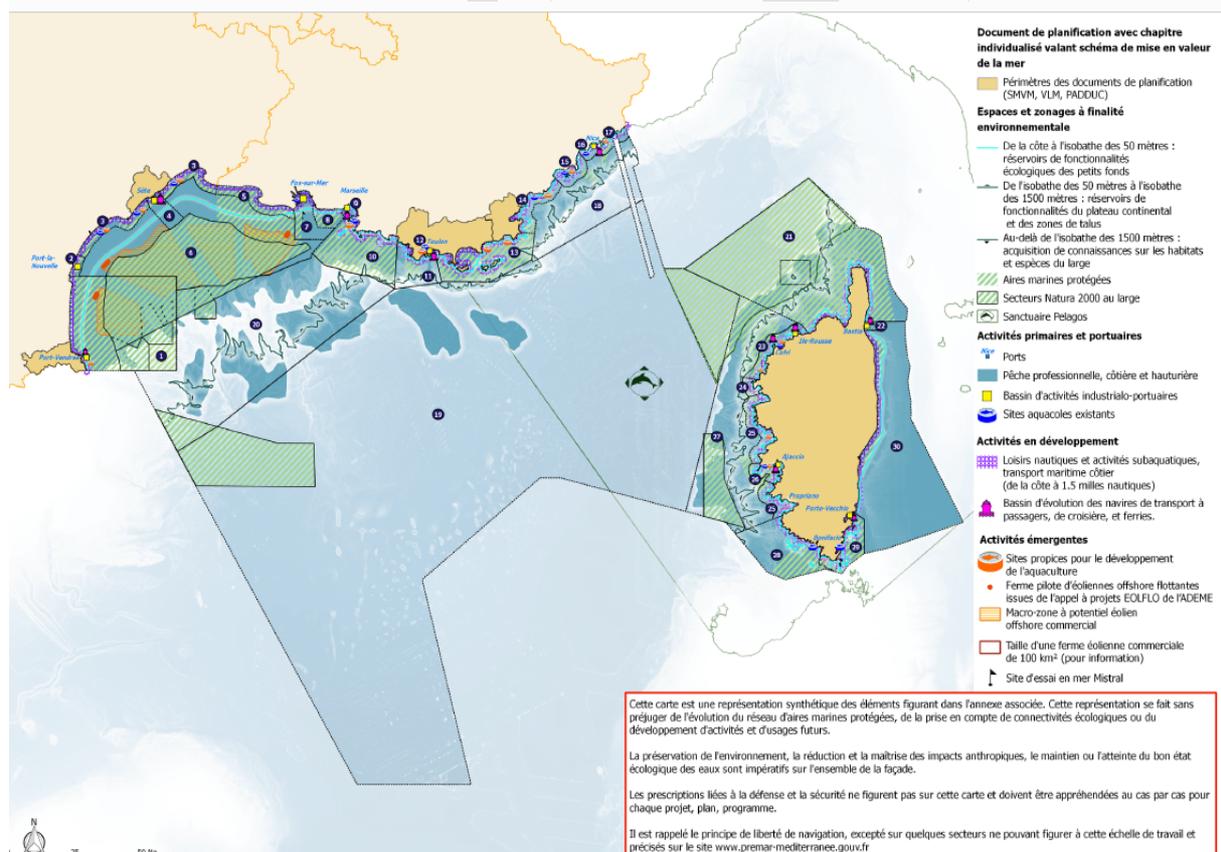
Le public ne connaît pas l'existence de ce DSF, tant les consultations réalisées ont été discrètes.

Les associations de protection de l'environnement et les professionnels de la mer contesteront le moment venu les projets qui pourraient être accordés en application de ce DSF.

Analyse du DSF Méditerranée

Source : <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-facade-maritime-mediterranee-a1086.html>

La carte Monopoly ci-dessous démontre que dans le Document Stratégique de Façade il n'est question que d'exploiter la mer, et non de préserver les écosystèmes dans les zones à protéger prioritaires telles que le parc naturel marin du Golfe du Lion :



Le découpage qui en résulte « carte des vocations » témoigne d'une **confusion et superposition de vocations** et, au final, d'une logique exclusive d'exploitation économique de l'espace maritime, en contradiction absolue avec l'objectif environnemental affiché : il s'agit d'une privatisation et d'une poldérisation de l'espace maritime.

Le Parc naturel marin du golfe du Lion, inféodé à un Conseil de Région ayant sous couvert d'écologie politique pour objectif exclusif de multiplier l'éolien à tout prix, ne remplit pas son obligation statutaire : *protéger un espace maritime précieux, d'une fragilité renforcée par la proximité avec la surface des écosystèmes présents dont la concentration, la diversité et la complexité sont exceptionnels en termes d'habitats et de paysages et en termes de faune et de flore associées*. Il pourra le jour venu lui en être demandé compte.

Le DSF Méditerranée meurtrit le monde de la pêche, d'autant plus que le décret PPE du 21 avril 2020 annonce le lancement d'appels d'offres pour des centrales commerciales flottantes. **Or ces appels d'offres ne s'appuieront sur aucun retour d'expérience des centrales-pilotes, tant pour la ressource halieutique que pour la préservation de la faune marine et de l'avifaune migrante** : une erreur d'autant moins pardonnable que l'attention des autorités a été dûment attirée sur ce point essentiel pour la protection de notre environnement.